

Rencontre internationale à Genève, 23-24-25 septembre 1993
VIOLENCE ET DROIT D'ASILE EN EUROPE. EXCLUSION, INEGALITES OU DEMOCRATIE
RADICALE.
DES FRONTIERES DES ETATS NATIONS A LA RESPONSABILITE PARTAGEE DANS UN SEUL
MONDE

Affrontements entre réfugiés, citoyens et administration

Christophe TAFELMACHER, avocat et militant Lausanne

C'est en tant que professionnel de l'asile et militant que je souhaite explorer le thème de la violence liée au droit d'asile et aux exclusions. En effet, je suis actuellement employé comme juriste au Service des réfugiés de l'Entraide protestante et je traite de nombreux dossiers de personnes venues chercher en Suisse un refuge qu'elle croyaient assuré. Mais avant d'être engagé professionnellement dans ce domaine, j'avais déjà eu une activité militante et bénévole auprès de demandeurs d'asile.

Engagé dans l'affrontement entre les réfugiés et les citoyens qui les soutiennent d'un côté, et l'administration suisse dans ses diverses dimensions (fédérale, cantonale) de l'autre côté, je me sens aussi comme un observateur au carrefour des violences qui traversent le monde de l'asile, violences parfois même vécues personnellement.

Je précise qu'en tant qu'"homme de la base", je ne prétends ni ne souhaite parler au nom des institutions humanitaires et de leurs hiérarchies. Je ressens une distance suffisamment grande entre mes sentiments et réflexions d'un côté, et les stratégies et confusions des organismes d'entraide de l'autre, pour désirer exprimer une opinion personnelle.

La violence qui est à l'origine de la fuite

Lorsqu'on pense aux réfugiés, on imagine tout de suite les régions dont ils proviennent, car les informations télévisées ou écrites nous en montrent les tensions, les répressions, les oppressions ou les guerres civiles. Je voudrais simplement faire remarquer quelques points brièvement à ce propos.

Les discours officiels tenus sur les réfugiés depuis plusieurs années stigmatisent volontiers les *réfugiés économiques* ou encore les *faux réfugiés*, dans une tentative de disqualifier les personnes qui viennent demander protection. Pourtant, si l'on observe l'origine des demandeurs d'asile en Suisse depuis l'année 1992 à titre d'exemple, on s'aperçoit que plus de 60% des candidats réfugiés sont ressortissants de pays connaissant la guerre civile: ex-Yougoslavie et Bosnie-Herzégovine, Somalie, Sri-Lanka, Kurdistan turc, Angola, Libéria. Les pouvoirs publics auraient donc du admettre que, même si toutes ces personnes ne sont pas des réfugiés politiques personnellement persécutés, elles ont de bonnes raisons de fuir leur pays et elles doivent être hébergées au moins provisoirement. Il est hélas constant qu'en Suisse, aucun changement de discours n'a été perceptible dans les déclarations des autorités, qui persistent à noircir l'image des requérants d'asile. Le gouvernement a pourtant fait venir en Suisse des contingents de réfugiés de même origine logés dans les camps de premier accueil, pour soigner la réputation internationale de la Confédération

helvétique. Ce qu'on reproche aux demandeurs d'asile en définitive, n'est-ce pas d'être venus par de leur propre chef?

Je pense que la population suisse serait beaucoup plus ouverte à ces étrangers au destin bien particulier, qui ne représentent somme toute qu'à peine plus d'un % de l'ensemble des habitants, si le gouvernement et l'administration fédérale passaient des messages positifs à leur sujet. Les exemples du passé, notamment l'accueil des réfugiés hongrois en 1956 et tchèques en 1968 montrent que les suisses sont prêt à ouvrir leurs portes, pour autant que leurs autorités les aient rassurés auparavant.

Un des premiers paradoxe que devra ainsi affronter le candidat réfugié dès son arrivée en Suisse sera la négation *a priori* de la violence qu'il a vécue et qui a fondé sa décision de prendre la fuite, alors même que les événements qui déchirent son pays font la une des journaux télévisés. Le simple fait d'avoir choisi de manière indépendante de venir en Suisse lui vaudra méfiance et suspicion.

La violence qui existe dans la procédure administrative de reconnaissance du statut de réfugié

a) Dès l'arrivée, un traitement discriminant...

Je viens de suggérer le passage d'une violence concrète vécue par un réfugié à un autre type de violence qu'il devra affronter à son arrivée en Suisse. Dès qu'il aura manifesté son intention de déposer une demande d'asile et qu'il aura été compris et admis dans les centres fédéraux destinés à l'enregistrement de cette demande, il vivra toute une série de traitements discriminatoires liés à son statut administratif. Ces centre d'enregistrement, premier contact avec l'administration, apparaissent comme un laboratoire très illustratif des types de violence qui seront exercées sur les réfugié.

La première manifestation en sera souvent un déni de l'identité: un cachemiri du Pakistan sera désigné comme pakistanaï, même s'il précise que dans son pays il n'est pas officiellement considéré comme un citoyen pakistanaï; un kurde n'aura que très difficilement accès à un traducteur kurde (exemples réels).

La deuxième manifestation en sera que le demandeur ne pourra pas s'exprimer librement et expliquer son problème de la manière qu'il l'entend, car l'enregistrement de sa demande se font à l'aide de formulaires laissant peu de place à l'expression personnelle.

Mais il y a surtout l'attitude générale des fonctionnaires, qui considèrent automatiquement tous les demandeurs d'asile comme des menteurs et des dissimulateurs et qui leur dénie toute bonne raison de chercher protection hors de leur pays d'origine. D'autre part, l'administration cultive un goût tout particulier pour le secret et préfère fonctionner en vase clos. Dans les centres d'enregistrement, cela se marque par le fait que le travail des intervenants extérieurs est entravé de toutes les façons possibles. Alors même que tout requérant d'asile a le droit de se faire assister juridiquement, plusieurs auditions ont eu lieu sans que le mandataire ou l'avocat puisse y participer, faute d'avoir été convoqué. De très nombreuses altercations ont eu lieu, les fonctionnaires se distinguant par une attitude agressive et insultante, voire carrément méprisante à l'encontre de ces défenseurs. La violence qui entoure les réfugiés atteint aussi ceux qui cherchent à les épauler.

Les requérants d'asile subissent effectivement des humiliations et des vexations quotidiennes dès les premières heures passées en Suisse, sans parler des innombrables lacunes dans l'organisation matérielle des centres d'enregistrement. De manière générale, le tutoiement est fréquent, accompagné d'expressions racistes. Les téléphones à l'extérieur sont interdits arbitrairement. Comme déjà relevé, les candidats sont soupçonnés dès le début de mentir, de sorte que lors des interrogatoires, leurs déclarations ne sont pas retranscrites avec exactitude. Les auditeurs opèrent même une sélection arbitraire parmi les motifs d'asile invoqués, certains aspects essentiels étant tout simplement passés sous silence, ce qui justifiera souvent un refus d'asile ultérieur.

Un autre exemple caractéristique de l'état d'esprit des fonctionnaires réside dans les pressions psychologiques qui sont faites sur les candidats au cours des auditions, dans le but de les convaincre à retirer leur demande d'asile. Soit de l'argent est proposé, soit des menaces sont faites, l'important étant que le retrait apparaisse le plus volontaire possible.

Il se commet aussi diverses violations des règles de droit et de procédure sont commises. Fréquemment, l'auditeur s'absente et c'est le traducteur qui termine l'audition, même quand il s'agit des parties les plus importantes. De ce fait, celui-ci acquiert un pouvoir exorbitant et il se met à véritablement interpréter les déclarations du requérant. A d'autres moments, les procès-verbaux sont signés par les demandeurs sans qu'ils leur aient été retraduits.

Encore un exemple de violence administrative: des renvois intempestifs surviennent trop souvent. L'astuce a été tout d'abord de rechercher si une personne avait séjourné dans un pays tiers avant d'arriver en Suisse. Si tel est le cas, sans même que l'autorité s'intéresse aux motifs d'asile, une expulsion peut avoir lieu en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'asile, parfois même dans le dos du mandataire. Mais, pour arriver à cette fin, les auditeurs doivent consacrer plusieurs heures à interroger le candidat réfugié, sortant ainsi manifestement du cadre d'une audition d'enregistrement dont le but est d'être courte. Actuellement, la dernière révision de la loi sur l'asile a élargi les possibilités de renvoi directement depuis les centres d'enregistrement, l'administration étant désormais dotée d'instruments légaux efficaces permettant de ne pas entrer en matière sur une demande d'asile.

A cause de ces auditions prolongées, les centres ont été rapidement engorgés et des personnes ont dû attendre longuement avant d'être simplement admise à y entrer. Cette catégorie de "pré-requérant" est parfaitement artificielle, puisque c'est de la négligence de l'autorité que découle l'engorgement. Des discussions interminables ont eu lieu pour savoir qui allait prendre en charge ces gens, aboutissant de guerre lasse à ce que le Délégué aux réfugiés accepte le principe du remboursement des frais occasionnés par l'assistance et l'hébergement de ceux-ci.

On voit donc que les premières heures vécues en Suisse par un demandeur d'asile seront vécues de manière traumatisante, à cause d'un traitement dissuasif. Je ne pense pas qu'il faille considérer ces éléments comme des "dérapages" non désirés par l'administration. Au contraire, je vois là une application de cette politique d'asile restrictive que nous connaissons depuis de nombreuses années. J'en veux pour preuve le fait que les informations que j'ai rapportées plus haut ressortent d'un rapport sérieux et documenté produit par l'Aumônerie genevoise et oecuménique auprès des réfugiés en 1989, à propos du centre d'enregistrement de Genève/Cointrin. Présenté au Conseil fédéral, ce rapport n'a reçu qu'une laconique

communication selon laquelle, après vérification interne, tout allait bien dans le meilleur des mondes. Lors de la révision de la loi sur l'asile en 1990, le gouvernement a affirmé sans rougir que les centres d'enregistrement avait donné satisfaction dans la pratique, donnant sa bénédiction à ces pratiques dissuasives qui ont continué de plus belle.

b) La pratique de l'Office fédéral des réfugiés

Après ce tout premier accueil qui est souvent ressenti comme une douche froide par les intéressés, confrontés à une logique policière et accusatrice, la suite de leur séjour en Suisse leur fera vivre d'autres difficiles aventures.

S'agissant du traitement de leur demande d'asile, je vois là une violence que je qualifie de violence symbolique, tant il est vrai que dans la majorité des cas, celle-ci va s'inscrire dans des décisions, sur du papier, dans des mots qui doivent justifier coûte que coûte le rejet de 95% des demandes.

Car, pour justifier l'accusation de *faux réfugiés*, l'administration s'est arrangée pour produire une masse de décisions négatives. A partir de cette base, c'est une politique d'asile définie comme une *politique de dissuasion* qui a pu être mise en place, avec une série de mesures touchant à la procédure d'asile, puis aux conditions d'existence en Suisse.

Arrêtons-nous sur cette production d'une masse de refus d'asile. Les exigences de productivité qui ont caractérisé le mandat des services chargé de l'examen des dossiers de candidats réfugiés ont pesé fortement sur la pratique des fonctionnaires. Plus précisément, c'est une informatisation du travail extrêmement poussée qui a été effectuée: une collection impressionnante d'éléments de texte précomposés a été constituée, de manière à fournir des bouts de rédaction prêts à être assemblés pour composer la décision finale.

En tant que praticien, j'ai remarqué assez vite l'aspect répétitif du contenu des décisions, au point que la lecture de leurs considérants peut ne prendre que quelques dizaines de secondes, le temps pour moi de repérer toutes les formulations déjà connues par coeur... La plupart des décisions, dont le texte des motifs figure sur au moins deux pages réparties en une vingtaine de paragraphes, n'en recèlent en général que 2 ou 3 qui sont vraiment spécifiques au cas du candidat concerné.

Le recours aussi systématique à ces éléments de texte précomposés (en allemand: "Textbausteine") a été souvent dénoncé. En 1988, la Commission de gestion du Conseil national s'est prononcée sur cette question, dans le cadre de son inspection de la bonne marche de l'administration (Rapport des Commissiona de gestion aux Chambres fédérales concernant les inspections et les requêtes en 1987, du 6 avril 1988, référence 88.028, pages 45 à 54). Se penchant sur le recueil des éléments de texte, elle a émis un certain nombre de critiques, dont l'administration n'a en définitive pas voulu tenir compte...

Je pense qu'il est intéressant de signaler les faiblesses que la Commission de gestion a relevées, car elles montrent comment on peut "fabriquer" des décisions négatives en quantité. Tout d'abord, des lacunes apparaissent sur des questions importantes, ce qui favorise le risque que les auteurs des décisions négligent certains critères. D'autre part, aucune précision n'est donnée au fonctionnaire quant aux conditions d'utilisation, ce dernier pouvant parfaitement appliquer un élément qui n'est pas

pertinent pour le cas d'espèce. Plus grave: ces éléments ne sont pas publiés et ne sont pas connus des praticiens ni des requérants d'asile; or, toute une série d'éléments décrivent la situation régnant dans les pays d'origine sans que la personne intéressée puisse s'exprimer là-dessus...

Mais le point qui me frappe le plus est que cette normalisation ne concerne pas les décisions positives. Le recueil d'éléments de textes est donc composé exclusivement d'arguments pour rejeter une demande d'asile, ce qui à mon sens influence largement l'état d'esprit des fonctionnaires chargés de juger des dossiers.

Armés de cette collection d'arguments négatifs, chargés de rendre une quantité définie de décisions par semaine, ces derniers finissent par développer un état d'esprit excessivement méfiant et agressif, qui ressort dans les formulations particulièrement percutantes qui parsèment leurs écrits. Or, ce qui reste étrange pour moi, c'est de constater que ces mêmes fonctionnaires se montrent plutôt timides et bonnasses lorsqu'on les rencontre en chair et en os, contrastant avec la violence de leur écriture

Je me suis souvent demandé si ces mêmes mots, empreints de tant de mépris et de tant d'ironie, pourraient être prononcés directement face à la personne concernée. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que la majorité des demandeurs ne comprend aucune des trois langues suisses officielles et n'a donc en général même pas une conscience exacte du contenu de la décision reçue... J'avance l'hypothèse que l'informatisation du travail, de même que cette absence de maîtrise de nos langues administratives par les personnes concernées ont engendré un sentiment de déresponsabilisation chez les fonctionnaires, qui ne mesurent même plus l'impact de leurs assertions.

A cet égard, les réactions des candidats réfugiés qui lisent les langues parlées chez nous est assez illustrative. Indignation, sentiment d'humiliation, rage ou colère ont été des émotions que j'ai dû affronter lorsque mes mandants prenaient connaissance des considérations de l'autorité. Parfois, un sentiment de malaise m'a envahi lorsque je tentais de traduire les phrases d'une décision, tant l'imbécillité ou la méchanceté gratuite de certains arguments me sautaient aux yeux; comment en effet lire à une femme zaïroise violée en prison ce paragraphe: *"le récit de la requérante varie entre le néant et la banalité"*?

c) Le travail d'un juriste au sein d'un service d'aide aux réfugiés

Mon travail a souvent constitué à rédiger des recours contre ces décisions négatives. Le manque de temps disponible pour étudier avec soin les dossiers, la grande quantité d'écrits à rédiger et l'utilisation d'un traitement de texte informatisé m'ont amené à développer mes propres éléments précomposés qui répondent à des arguments que je retrouve sans cesse dans les décisions. L'existence de nombreux professionnels de l'asile a amené également une certaine systématisation du travail produit par les défenseurs des réfugiés.

Cet aspect m'a donné l'impression que le droit d'asile s'est réduit peu à peu à une guerre entre les puissants ordinateurs de l'administration et ceux plus modestes des divers services de consultation, à un échange de procédure par télécopie. J'ai pu m'imaginer que la procédure pourrait parfaitement éliminer l'aspect humain en branchant directement ces ordinateurs entre eux!

Le problème auquel j'ai été de plus en plus confronté a été l'incompréhension grandissante des requérants d'asile eux-mêmes face à une procédure rendue toujours plus complexe au fil de plusieurs révisions. Le sentiment de solitude du juriste auprès des réfugiés s'accroît encore avec la disparition des principaux intéressés du champ de bataille. Autant sur le plan politique que sur le plan individuel, ceux-ci dans leur ensemble ne sont plus les protagonistes de leur défense.

Mes clients viennent me consulter et remettre leur vie entre mes mains, espérant parfois que je puisse faire jaillir quelque miracle. Par honnêteté, j'ai tenu à les informer de l'impasse dans laquelle ils se trouvaient. Paradoxe: je dois expliquer chaque jour d'un côté que la plus grande part de mes efforts sera vouée à l'échec, le seul intérêt de mes interventions étant de faire gagner un peu de temps, quelques mois ou une année, avant d'être à nouveau en face d'un ordre de départ cette fois-ci définitif, tout en essayant de l'autre côté de convaincre les intéressés qu'il vaut la peine de lutter pour leur cause, ne serait-ce que d'un point de vue politique.

Il devient rapidement pénible de devoir avouer aussi régulièrement son impuissance devant le jeu hypocrite de l'administration, qui laisse entrer en Suisse des dizaines de milliers de personnes en sachant que 95% de celles-ci devront partir de toute façon, tôt ou tard... On devient inévitablement cynique, tant il est vrai que l'absurdité du système est criante, ce d'autant plus que de l'aveu même des autorités, 70% des déboutés disparaissent sans laisser de trace. Ceci revient à dire que la volumineuse et coûteuse machine à rendre des décisions de renvoi crée une quantité importante de clandestins, condamnés à errer en Suisse ou en Europe, sous des noms d'emprunt ou avec des histoires inventées, pour tenter une nouvelle chance ailleurs...

Mais même ce gaspillage administratif peut être politiquement récupéré par les autorités: c'est en constatant ce chiffre de 70% de disparus que les experts en sécurité ont préconisé l'entrée de la Suisse dans les Conventions de Schengen et de Dublin, dans un souci de lutter efficacement contre la délinquance (Rapport de la Commission Contrôle des personnes à la frontière, janvier 1993). Pousser les gens à devoir vivre en clandestinité et ainsi justifier le renforcement des appareils répressifs et policiers, voilà les perspectives à venir des nouvelles violences européennes liées à la procédure d'asile!

Violence dans les conditions de vie en Suisse

a) La baisse des prestations d'aide sociale

A cette violence administrative correspond la violence d'un discours politique qui, comme je l'ai déjà relevé, est basé sur le discrédit et la négation de la qualité de réfugié des personnes qui ont déposé une demande d'asile. Cette attitude agressive des autorités s'est matérialisée dans une politique de dissuasion qui justifie toutes les mesures d'exception mentionnées plus haut. Mais aux mesures juridico-administratives le gouvernement a ajouté d'autres mesures d'exclusion qui touchent les conditions d'existence. Dans un premier temps, il a instauré une interdiction de travailler pendant les trois premiers mois de vie en Suisse. Comme cela n'est pas apparu suffisamment efficace, le gouvernement a décidé dans un deuxième temps d'une baisse significative des montants de l'aide sociale distribuée aux candidats réfugiés sans travail.

Un train de mesures concrètes a été mis en place en 1992 qu'il est intéressant de commenter rapidement. Le principe essentiel réside dans le fait que pour la première

fois, l'Office fédéral des réfugiés, qui édicte des normes nationales d'assistance pour les réfugiés et demandeurs d'asile, s'est écarté des minima établis par la Conférence suisse d'institutions d'assistance publique (CSIAP) qui font autorité pour tous les autres domaines de l'aide sociale. L'administration a souverainement décidé de descendre en dessous de ces normes, la baisse des prestations allant jusqu'à 28%. Les demandeurs d'asile bénéficiaires de l'aide sociale ont ainsi vu leurs déjà maigres montants diminuer à un point franchement critique. Par ailleurs, le droit à des abonnements aux transports publics locaux a été aboli; les personnes sans travail ne sont plus assurées contre la maladie, les frais médicaux étant chichement pris en charge par l'administration.

Pour ceux qui travaillent, une retenue de 7% a été ajoutée aux déductions sociales et aux impôts à la source, dans le but de créer un fonds de réserve destiné à payer les frais d'assistance et de ... renvoi, y compris le prix du billet d'avion des policiers accompagnants. De plus, les allocations familiales pour les enfants restés au pays ne sont plus versées, ce qui est anticonstitutionnel. Les parlementaires avaient été informés au moment de voter sur le texte de loi de cet aspect illégal, mais ils ont sciemment passé outre.

Ces mesures ont eu un effet important. A cause de la baisse de l'argent de poche, les demandeurs d'asile ont moins de possibilités de fumer des cigarettes, de se promener en ville ou d'appeler par téléphone leurs proches restés au pays. La diminution de la couverture médicale pose d'innombrables problèmes lors d'interventions de médecin. La suppression des abonnements de transport empêche les personnes de venir consulter leur défenseur lorsqu'ils en ont besoin. Avec les difficultés économiques que connaît la Suisse, la plupart des demandeurs d'asile ne travaillent pas et ils végètent dans l'attente de la réponse à leur demande.

Les tensions dans les centres d'hébergement ont augmenté: désespoir de famille qui n'ont plus assez d'argent pour s'acheter de la nourriture, agressions inter-ethniques exacerbées, apparition de certaines formes de délinquance.

Outre le fait que mes clients ne peuvent plus venir me voir ou me téléphoner aussi aisément qu'auparavant, je reçois plus de plaintes de gens concernant leurs conditions de vie. Il s'agit parfois d'abus commis par certains assistants sociaux, mais le plus souvent je dois expliquer que ces conditions correspondent à la loi. L'Etat confiant les tâches d'hébergement et d'assistance à des organismes privés, les candidats réfugiés ont de la peine à identifier le véritable responsable de leur situation et ils en accusent souvent leur assistants sociaux.

J'ai entendu de nombreux témoignages de l'état d'esprit déprimé, voire sordide, qui règne dans les lieux d'habitations collectifs, à cause de ces conditions de vie, autre forme de violence que l'administration impose aux demandeurs d'asile en créant en Suisse des zones de quart-monde pour les gens du Tiers-Monde...

b) Violences subies de la part de la police

Le discours dépréciatif produit par les autorités semble encourager les agents de police à avoir des attitudes violentes à l'encontre des réfugiés. J'ai eu connaissance de plusieurs cas où des passages à tabac avaient eu lieu, dont tout porte à croire que c'est le statut de l'intéressé qui a été le facteur déclenchant. J'ai moi-même eu quelques altercations avec des policiers, mais elles n'ont jamais dépassé le stade

verbal. Certains de mes clients ont par contre été malmenés ou frappés en mon absence.

Cette réalité a été confirmée il y a quelques mois par le témoignage d'un homme qui a travaillé quelques années comme agent de la police de sûreté à Genève, procédant à des auditions d'asile. Il a admis que mis dans une situation d'irritation grandissante, il avait frappé des personnes à plusieurs reprises, particulièrement des africains.

Un de mes clients est venu un jour m'informer de ce qu'il avait vécu. Son histoire me paraît assez illustrative pour être rapportée. Ressortissant somalien, militant de l'opposition sous le régime du déchu Syad BARRE, il est venu en Suisse demander asile. Il se lasse de l'attente d'une décision, constatant selon ses propres termes que rien n'est fait pour lui permettre de progresser dans notre pays, et il prend la résolution de gagner le Canada, où il a de la famille qui est établie. Il s'arrange pour s'acheter un billet d'avion en faisant des emprunts et il se munit du passeport d'un cousin, qui le lui prête obligeamment. A l'aéroport de Cointrin, sa nationalité et la couleur de sa peau suscitent trop de méfiance, et les contrôles s'accumulent. Pour finir, il est emmené par la police de l'aéroport qui le soumet à un interrogatoire serré. Il admet rapidement les faits, estimant qu'il ne sert à rien de nier l'évidence: il est demandeur d'asile en Suisse et il cherche à quitter ce pays qui lui reproche d'être de trop. Après établissement d'un procès-verbal en bonne et due forme et confiscation du billet d'avion comme du passeport, il sera relâché pour qu'il continue à séjourner sur le territoire helvétique. A ce jour il n'a toujours pas reçu de réponse... Le détail le plus poignant de l'épisode est cette question que l'intéressé s'est posée devant moi, après avoir relaté ses mésaventures: "Il y a une chose que je ne comprends pas. J'ai été frappé par la police après leur avoir tout expliqué. J'aurais compris qu'ils le fassent si je refusais de parler et de répondre à leur question. Mais pourquoi après?".

Malheureusement, il est illusoire de déposer une plainte contre la police pour de tels agissements. La preuve sera impossible à rapporter et le juge croira toujours la parole d'un policier en face d'un africain, noir et demandeur d'asile... J'ai ressenti, à l'écoute de mon client, à la fois l'amertume et l'impuissance de ne pouvoir offrir qu'une oreille attentive.

c) Les autres violences subies

En Suisse aussi, des attaques racistes contre les centres d'hébergement ont été perpétrées, des maisons ont été incendiées, des réfugiés ont été frappés ou tués, actes revendiqués en général par l'extrême-droite. La fréquence de ces événements n'a pas encore atteint celle que connaît l'Allemagne. Le danger a été néanmoins fortement ressenti par les demandeurs d'asile, créant dans certains lieux des ambiances d'angoisse particulière. J'ai ressenti curieusement à cet égard la décision de l'Office fédéral des réfugiés de diminuer le nombre des veilleurs dans les centres d'hébergement, laissant ainsi les lieux d'habitations collectifs, cibles des attaques, moins bien surveillés...

Mais je pense que la plus petite violence, à nouveau plutôt symbolique, est celle qui est la plus généralisée et qui touche le plus les réfugiés dans la durée. Ainsi, dans tel petit village en Suisse allemande, les demandeurs d'asile ne sont acceptés à la piscine qu'une matinée par semaine. Mes clients me rapportent que la simple vue de leur pièce d'identité, une carte bleue dénommée "Attestation dépôt demande d'asile" (sic), leur ferme les portes et les visages dans les bureaux des gérances immobilières,

auprès de certains patrons, dans toutes sortes d'autres démarches. Les lieux de formation n'acceptent l'inscription d'étrangers qu'à condition qu'ils soient porteurs de permis de séjour, voire d'établissement; les bourses d'étude ne sont pas ouvertes aux candidats réfugiés. Ceux-ci ont souvent peur d'entrer dans des bistrotts ou des restaurants manifestement fréquentés par une majorité de Suisse.

Chacun de ces éléments blesse la personne qui le subit, atteignant sa confiance en soi. Il n'est pas rare de constater que des demandeurs d'asile sombrent au bout de quelques mois dans un état dépressif, ou adoptent une mentalité d'assisté qui n'était pas la leur auparavant. L'observation de certaines trajectoires humaines m'a plongé dans de nombreuses réflexions existentielles, en constatant que si la venue en Suisse avait certainement permis de sauver la vie ou l'intégrité corporelle, elle avait eu des effets déstructurants sur la personnalité de la personne concernée, condamnée à une survie à peine digne.

Violence à l'encontre des personnes travaillant dans le domaine de l'asile

Il me paraît légitime de dire que l'attitude générale des autorités suisses à l'encontre des réfugiés atteint aussi ceux qui travaillent à leurs côtés ou cherchent à les défendre. Les politiques du personnel des institutions chargées par l'Etat de travailler auprès des réfugiés est illustrative.

Il est ainsi particulièrement frappant de voir à quel point les institutions chargées de l'encadrement social des demandeurs d'asile ont engagé des personnes sans formation professionnelle dans le domaine social, mais sans non plus proposer de formation interne ou encourager la formation en emploi. Les candidats réfugiés ont donc en face d'eux des personnes qui n'ont pas toujours toutes les connaissances nécessaires pour faire un bon travail social.

Un exemple illustratif est donné par les mineurs non accompagnés. Ce n'est que récemment que l'on s'est rendu compte, dans le canton de Vaud, que ces enfants demandeurs d'asile venus seuls en Suisse à l'âge de 14, 15, ou 16 ans, avaient besoin d'un encadrement spécifique. Les autorités tutélaires et les services spécialisés n'ont jamais voulu s'intéresser à ces jeunes particulièrement en détresse, sous le seul prétexte qu'il s'agissait de requérant d'asile; quant aux assistants sociaux de la Croix-Rouge Suisse spécialement chargés de l'aide sociale aux candidats réfugiés, ils n'avaient pas été mis au courant des démarches que nécessitaient ces cas. J'ai pu donc voir des mineurs non scolarisés, dépourvus de représentants légaux, laissés à eux-mêmes dans des centres habités par des adultes, et juridiquement inaptes à signer des procurations, des contrats d'assurance maladie ou d'apprentissage... Il y a là une négligence que l'on peut notamment reprocher aux directions des institutions sociales, qui n'ont pas formé de manière appropriée leur personnel. Tant les usagers des institutions que les employés de celles-ci sont donc tous deux mis dans une situation délicate.

L'autre problème auquel sont confrontés les travailleurs de l'asile est celui de la faible dotation en personnel des organismes qui les emploient. La combinaison des mesures d'économie décidées suite aux déficits des budgets publics d'une part, de la baisse des subventions aux institutions chargées de l'assistance d'autre part, a conduit à des licenciements importants. Ceci a aggravé encore les difficultés liées au manque de personnel, de sorte que même avec la meilleure bonne volonté du monde, il est actuellement difficile à un collaborateur social de faire un travail

acceptable. De nombreuses expériences ont montré que la surcharge de dossiers a rendu certains employés d'institution sociales capables d'adopter des attitudes parfaitement inacceptables à l'encontre de leurs clients. Témoin en est cette assistante sociale qui portait en permanence sur elle une bombe de gaz lacrymogène et qui en a usé pour neutraliser un demandeur d'asile qui avait eu le tort d'élever la voix.

Quant au domaine de l'aide juridique, c'est plus simple: il n'y a aucune subvention publique, chaque organisme ou association finançant elle-même les postes de juristes. En ce qui me concerne, j'ai donc toujours connu la frustration d'être incapable de répondre à la demande réelle et d'être condamné à trier les dossiers à prendre en charge. Malgré la complexité croissante du droit d'asile au fil des révisions législatives, une majorité de candidats réfugiés ne bénéficie pas d'une assistance juridique et défend son dossier seule face aux autorités administratives. Cette situation, qui a été voulue par les autorités, complique mon travail, car de mauvaises informations circulent souvent dans les milieux de réfugiés et les personnes intéressées viennent me consulter en général au dernier moment.

De la part des directions d'oeuvre d'entraide, j'ai pu percevoir un certain cynisme face aux travailleurs de l'asile. Je me souviens très bien d'une allocution prononcée par Monsieur SUTTER, alors président de la Croix-Rouge Suisse. Il ressortait de ces propos qu'il était parfaitement conscient que les institutions avaient besoin à leur base de travailleurs idéalistes, généreux et désireux de défendre les demandeurs d'asile, car seuls eux pourraient accepter les conditions de travail qui leur étaient proposées et pourraient en plus oeuvrer avec conviction et dévouement; mais il a précisé que les directions devaient mettre en place des structures de contrôle de leur personnel, afin que l'action des institutions aille dans le sens voulu par elles, et non dans celui que pourrait souhaiter ces idéalistes.

Le cas du CHERANE à Genève/Cointrin a été exemplaire du jeu des directions d'institution. Ce lieu d'hébergement a été ouvert pour prendre en charge les personnes qui attendaient de pouvoir formellement déposer leur demande d'asile, à cause de l'engorgement du centre d'enregistrement de Cointrin. L'équipe sociale a mis en place cette structure en partant de rien; tout a dû être créé dans une atmosphère d'enthousiasme militant. Après d'âpres négociations, l'Office fédéral des réfugiés a accepté de subventionner ce lieu qui a occupé une cinquantaine de personnes.

En 1992, le centre d'enregistrement a été transféré dans un nouveau bâtiment pouvant simultanément fonctionner comme lieu d'hébergement. Tous les travailleurs sociaux ont été congédiés et remplacés par des Securitas dans le nouveau centre à Carouge. Aucune indemnité n'a été versée pour aider les licenciés à une époque de chômage croissant. L'Office fédéral des réfugiés ne s'est plus senti concerné par leur sort. Pire, les institutions qui avaient parrainé le CHERANE n'ont pas voulu reconnaître l'expérience professionnelle acquise en son sein et ont refusé d'engager des anciens employés... Toutes ces personnes ont ressenti fortement l'impression d'avoir été utilisées pour résoudre une situation d'urgence et d'avoir été jetées après usage. C'est ainsi que le concept d'employé-kleenex a été inventé! C'est ce qui a fait dire au représentant syndical que la précarité des clients d'une institution entraîne la précarité des travailleurs de cette même institution.

Conclusions

J'ai voulu faire part des observations que j'ai pu faire au long de ma pratique professionnelle, s'agissant du monde de l'asile et des réfugiés. J'ai essayé d'illustrer combien le terme de violence me paraît pertinent pour caractériser toute une série d'éléments qui sont vécus en premier lieu par les réfugiés, mais aussi par les personnes qui cherchent à les défendre ou à contribuer à la dignité de leur accueil.

J'ai souvent eu l'impression d'assister à un spectacle étrange et surtout ignoré de la plupart des habitants de ce pays. Parfois, en quittant mon bureau et en marchant dans les rues, la tête remplie de ces histoires ou ces situations tragiques, pathétiques ou sordides, je me suis demandé si je n'étais pas en réalité payé pour voir ce qui ne devait pas être vu par les autres, si je n'étais pas chargé au nom du confort de la majorité d'avoir seul conscience de ce qui se passe dans certaines zones grises de la société.

Il m'arrive souvent également que des personnes me demandent quel est mon métier, où je suis employé. Lors de tels échanges autour des professions, j'ai pu souvent sentir à quel point le problème de l'asile est considéré comme extrêmement sensible par beaucoup de gens: expliquer que je travaille avec des réfugiés ne laisse jamais indifférent. Rejet, agression, intérêt, encouragement, admiration, à chaque fois avec beaucoup de questions, comme s'il fallait se justifier ou expliquer sans cesse pourquoi ces gens viennent-ils chez nous.

Mes derniers mots seront pour tous ceux et toutes celles qui ont demandé mon aide, qui n'ont pas pu trouver ce qu'ils/elles cherchaient en Suisse, qui ont dû quitter ce pays pour une destination inconnue, qui ont été écoeurés par ce qu'ils ont affronté ici et qui sont partis sans demander leur reste et sans même m'avertir, qui, en définitive, ont été doublement victime de la violence: chez eux à cause des guerres ou de l'oppression, chez nous à cause de la politique de dissuasion.